

Requêtes et résultats d'imagerie dans le DCI Harris Flex

Informations générales

Depuis le **17 mars 2026**, les requêtes d'imagerie médicale sont de nouveaux disponibles dans le DCI Harris Flex, de même que les résultats de lecture et le module de révision clinique des résultats d'imagerie. Les résultats sont disponibles selon **deux formats**, au choix de l'utilisateur : granulaire (texte) ou PDF. Les **images des examens** demeurent accessibles dans le logiciel Synapse.

Statuts des examens dans le DCI Harris Flex

Lors de la consultation d'un examen d'imagerie dans le DCI, différents **statuts** permettent de suivre l'évolution de la demande :

Statut	Signification
Planifié	L'examen n'a pas encore été fait
Date 99-01-01	Examen en liste d'attente
Date + jour	Ordonnance non traitée par l'équipe d'imagerie
Date + heure spécifique	Ordonnance traitée, et examen à venir
Partiel – examen non lu	Examen fait, mais le radiologiste n'a pas encore lu l'examen
Partiel – examen dicté	Examen fait et dicté, la transcription suivra sous peu
Complété	Examen réalisé, rapport radiologique disponible
Corrigé	Le rapport a été amendé ou une correction de transfert d'image a été appliqué

Procédures de demande d'imagerie

Afin d'assurer une intégration harmonieuse de cette fonctionnalité, il est essentiel d'adopter des pratiques uniformes entre les utilisateurs.

1. Patients à l'urgence, hospitalisés, en clinique externe ou en chirurgie d'un jour

a) Imageries demandées **durant le séjour, ou nécessaires après le congé de l'usager**

- Les demandes sont **entrées directement dans le DCI** par le clinicien;
- Le clinicien est responsable :
 - De choisir l'examen approprié;
 - D'inscrire les renseignements cliniques pertinents, ou tout autre renseignements (cc, délai souhaité, etc) dans la section « renseignement clinique ».
- L'équipe d'imagerie reçoit la requête et la trajectoire du patient est identique à celle actuellement en place;
- L'équipe traitante doit s'assurer de **mettre à jour les coordonnées du patient** dans le DCI avant son départ, le cas échéant;
- Toute **préoccupation particulière** doit être Inscrite dans la section renseignements cliniques OU communiquée directement à l'imagerie par téléphone.

b) Imageries demandées **après le départ de l'utilisateur**

- Dans certaines situations (réception d'un résultat, révision de dossier) il est indiqué de demander un examen d'imagerie après que l'utilisateur ait quitté l'hôpital
- Le clinicien peut faire la **demande d'imagerie dans le DCI** de la même façon, dans une visite passée de moins de 12 mois. Il est important de s'assurer que les coordonnées au dossier de l'utilisateur sont à jour.

*** Ne jamais faire d'ordonnance d'imagerie dans **une visite en attente**. L'ordonnance ne **fonctionnera pas**.

Exclusions :

- **Radiographie simple** pour un examen après le congé du patient ou pour un patient en départ :
 - Remettre une requête papier au patient, qu'il présentera à l'imagerie en SRV
- **IRM**
 - Exclusion (voir la section quelques particularités)

Quelques particularités

1. IRM :

- Les demandes d'IRM sont **exclues des requêtes dans le DCI**
- Elles doivent obligatoirement inclure le formulaire de contre-indications complété et signé par le clinicien et le patient ou son représentant
- Les requêtes d'IRM doivent donc continuer d'être transmises par télécopieur en imagerie
- **À noter** : Ce processus demeure le statu quo pour le moment. Des pistes de solutions sont actuellement travaillées afin d'évaluer la possibilité d'intégrer éventuellement les demandes d'IRM au DCI.

2. Révision des résultats:

- **Ordonnances électroniques du DCI**: nom de la procédure, renseignements cliniques et rapports d'imageries disponibles dans le DCI
- **Bonne nouvelle** : Les ordonnances électroniques saisies dans le DCI Harris Flex demeurent accessibles dans Harris, même après le départ du patient de son hospitalisation. Il s'agit d'une bonne nouvelle, puisque les cliniciens peuvent continuer de consulter les requêtes, les renseignements cliniques et les résultats, indépendamment du statut de la visite du patient.
- **Ordonnances papiers, ordonnances externes, ordonnances d'IRM**: nom de la procédure et rapports d'imageries disponibles dans le DCI
- Il n'y aura plus d'impression systématique des rapports finaux d'imagerie (à venir)
- Le suivi des résultats dans le DCI demeure la responsabilité du clinicien prescripteur.

3. Section renseignements cliniques

- Toute information importante doit être inscrite directement dans la section « renseignements cliniques »

4. Ponction/drainage au niveau d'un membre

- Pour cette demande d'intervention, le **membre concerné** (jambe, bras) et la **latéralité** doivent être clairement documentés dans la section renseignements cliniques, même si la question est posée ailleurs dans la requête.

5. Modification ou annulation d'une requête

- **Il ne faut pas faire de modification ou d'annulation pour une requête dans le DCI Harris-Flex.** Il faut toujours **appeler en radiologie** pour communiquer ces informations avec l'équipe en place.